

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

495^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 5 octobre 2015, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2015.10.245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes payés et à payer
2. Encaissements pour le mois de septembre 2015

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Avis public – Dépôt du sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière
2. Correspondance
 - 2.1. Fabrique Sainte-Anne-de-la-Pérade – Financement du feuillet paroissial

- 2.2. Municipalité de Grand-Remous – Demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application des règlements municipaux
- 2.3. Municipalité de Trois-Rives – Demande d'appui – Formation PG
- 3. Résolution sur la gouvernance scolaire – Demande d'appui
- 4. Circuit électrique – Adhésion - Suivi
- 5. Hôtel de ville – Relance du dossier - Suivi
- 6. Hydro-Québec – Demande de consentement pour remplacement d'un poteau électrique – Rue Dorion
- 7. Club QUAD – Demande d'autorisation de passage
- 8. Formation ADMQ – La gestion des dossiers
- 9. Réclamation 145 rue Rompré – Entente hors cour
- 10. Formation technique en loisirs – Programmation et logistique : Laissez-vous inspirer
- 11. Programmation TECQ – Adoption de la programmation révisée
- 12. Résolution modifiant le règlement 2014-340 décrétant un emprunt maximum de 800 000 \$ pour faire faire des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Gamelin
- 13. Participation à l'assemblée du réseau BIBLIO – Autorisation de la dépense
- 14. Renouvellement de la police d'assurance collective
- 15. Gala Communauté Entrepreneuriale

D. Contrat et appels d'offres

- 1. UMQ – Achat de carburant en vrac
- 2. Appel d'offres regroupé pour les services professionnels pour les analyses de laboratoire
- 3. QOB Global – Compresseur aréna
- 4. Modification logo – Site internet
- 5. Centre Jean-Guy Houle – Déplacement du panneau électrique – Approbation de la facture

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

- 1. Règlement 2015-351 modifiant le règlement de zonage – Adoption du premier projet de règlement
- 2. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique

G. Sécurité publique

Aucun point.

H. Travaux publics

Aucun point.

I. Hygiène du milieu

Aucun point.

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

- 1. Dérogation mineure – 125 rue Sainte-Anne
- 2. CPTAQ – Demande d'approbation municipale

K. Loisirs et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Spectacle de l'Halloween – Le cirque insolite
2. Demande de tables gratuites pour l'école Madeleine-de-Verchères – Marché de Noël
3. CPA – Demande de réservation de glace

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions générales (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Adam Perreault et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2015.10.246

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

- Aucun point

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2015.10.247

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 202 706,17 \$.

Liste des comptes payés	74 766,02 \$;
Liste des comptes à payer	84 051,00 \$;
Liste des salaires	43 889,15 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Les encaissements du mois de septembre sont de 528 561,46 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
(15 minutes)**

- Demande de déplacement de cette période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

**AVIS PUBLIC – DÉPÔT DU SOMMAIRE REFLÉTANT L'ÉTAT DU
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, l'année 2016 sera la troisième année de l'exercice financier du rôle triennal 2014, 2015 et 2016 et a été déposé à la municipalité le 15 septembre 2015, par monsieur Mathieu Guimond, évaluateur agréé :

<u>Valeurs imposables</u>					
Terrains	73 632 500	Bâtisses	115 835 300	Total	189 467 800
<u>Valeurs non imposables</u>					
Terrains	2 320 700	Bâtisses	9 692 400	Total	12 013 100
<u>Valeurs totales</u>					
Terrains	75 953 200	Bâtisses	125 527 700	Total	201 480 900

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de septembre.

2015.10-248

**FABRIQUE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – FINANCEMENT DU
FEUILLET PAROISSIAL**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'acheter un espace publicitaire, de format carte d'affaires, dans le feuillet paroissial au montant de 180 \$ pour un an.

Adoptée.

2015.10.249

**MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS – DEMANDE DE SOUTIEN
ET D'APPUI AUPRÈS DES MINISTÈRES POUR L'APPLICATION
DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand-Remous a adopté la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que les municipalités ont le pouvoir d'adopter des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont le devoir de faire respecter les règlements municipaux en vigueur sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'application de certains règlements nécessite l'obligation d'obtenir certaines informations détenues par des organismes gouvernementaux tels que la Société de l'assurance automobile du Québec – SAAQ et/ou la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de ces informations, il devient difficile, voire même impossible, de faire respecter certains règlements lors d'infraction commise sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les Villes ayant leur propre service de police ont déjà accès ces informations;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient être reconnues au même titre que la Sûreté du Québec et ainsi permettre l'accès ou l'échange d'informations jugées nécessaires pour l'émission de constat d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que demande soit faite auprès des ministères des Affaires municipales et Occupation du territoire, de la Justice Québec-Canada et de la Sécurité publique afin qu'ils nous soutiennent, nous appuient et prennent les mesures nécessaires afin que les municipalités soient reconnues et puissent avoir accès à ces informations pour l'application de ces règlements.

QUE demandent d'appui soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités – FQM, à l'Union des municipalités du Québec – UMQ, à la Députée Stéphanie Vallée, aux Municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, les Villes de Montréal et Québec ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution de la Municipalité de Grand-Remous concernant l'application des règlements municipaux.

Adoptée.

2015.10.250

MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES – DEMANDE D'APPUI – FORMATION PG

CONSIDÉRANT que la municipalité de Trois-Rives a adopté la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre le séminaire de formation – AccèsCité Finances (Mega) à cinq endroits différents dont le plus près pour Trois-Rives est Québec;

CONSIDÉRANT que selon cette entreprise, la tenue d'une formation est conditionnelle à un nombre suffisant de participants;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 personnes de la Mauricie auraient préféré suivre cette formation en salle à Shawinigan ou à Trois-Rivières, selon un sondage partiel;

CONSIDÉRANT que les frais engendrés par le déplacement des participants de la Mauricie vers Québec versus le déplacement des formateurs vers la Mauricie est à considérer, environnementalement parlant, de surcroît;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives fasse part à PG Solutions de sa vive déception qu'elle ait abandonné sa pratique habituelle de donner des formations en Mauricie, et lui demande de la rétablir, sachant que la satisfaction de ses clients lui est prioritaire.

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la municipalité de Trois-Rives requérant à PG Solutions de rétablir l'offre de formation dans la région de la Mauricie et ce à un taux identique de celui demandé pour la formation à Québec.

Adoptée.

2015.10.251

RÉSOLUTION SUR LA GOUVERNANCE SCOLAIRE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2015, le ministre de l'Éducation, monsieur François Blais, a manifesté son intention d'abolir les postes des élus scolaires;

CONSIDÉRANT la priorité qu'il y a lieu de donner à l'éducation publique du Québec;

CONSIDÉRANT que la démocratie est un des fondements de notre société;

CONSIDÉRANT que le maintien de la démocratie scolaire serait une démonstration de volonté publique de faire de l'éducation publique une priorité;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires de par leur circonscription connaissent bien les enjeux et priorités des citoyens de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire est un partenaire important des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et les municipalités désirent intensifier leur partenariat;

CONSIDÉRANT la collaboration entre les élus scolaires et les représentants municipaux à travailler à l'élaboration de projets ou à la résolution de problèmes;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit favorable au maintien de l'actuel système de la démocratie scolaire;

Il est de plus résolu d'appuyer le principe de la tenue d'élections scolaires simultanément aux élections municipales et que la présence soit transmise au Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy avec autorisation d'en faire diffusion.

Adoptée.

2015.10.252

CIRCUIT ÉLECTRIQUE – ADHÉSION - SUIVI

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution 2015.09.236 concernant l'adhésion au circuit électrique une erreur s'est glissée concernant la subvention octroyée par Hydro-Québec pour l'installation de ces bornes;

CONSIDÉRANT que le développement du parc de voitures électriques et hybrides est en croissance au Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite attirer des touristes dans la municipalité et que le réseau des bornes est peu développé dans la région;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu d'abroger la résolution 2015.09.236 et de demander l'installation de deux (2) bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides, auprès du circuit électrique d'Hydro-Québec, et d'autoriser une dépense de 12 000 \$ pour l'achat et l'installation de ces deux (2) bornes.

Le vote est demandé. En faveur : 4 Contre 2

Adoptée à la majorité.

2015.10.253

HÔTEL DE VILLE – RELANCE DU DOSSIER - SUIVI

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et d'agrandissement de l'hôtel de ville sur le site actuel de l'hôtel de ville est considéré comme un projet prioritaire par le conseil municipal;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à :

- 1 – Relancer l'architecte pour la production d'un plan et devis pour présentation à la population;
- 2 – Valider l'octroi de la subvention réservé auprès du MAMOT;
- 3 – Vérifier si d'autres programmes de subventions sont possiblement applicables pour la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville.

Adoptée.

2015.10.254

HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE DE CONSENTEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE – RUE DORION

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement du poteau électrique de la rue Dorion tel que proposé sur le plan soumis par Hydro-Québec.

Adoptée.

2015.10.255

CLUB QUAD – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le club Aventure Quad représenté par monsieur Richard Lavoie, demande un accès aux chemins municipaux afin de pouvoir boucler leur réseau de piste pour les utilisateurs de VTT;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ils doivent également obtenir l'autorisation du ministère des Transports (MTQ) pour le passage sur une portion de la route 138 et sur le pont enjambant la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager ses commerces locaux et inviter une nouvelle clientèle à fréquenter les attraits touristiques et commerciaux de la municipalité;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser le club Aventure Quad à circuler sur le rang d'Orvilliers à compter des limites de la municipalité de Grondines jusqu'à la rue Monseigneur Laflèche, sur la rue Monseigneur Laflèche jusqu'à la rue Dorion, sur la rue Dorion jusqu'à la route 138 et sur la rue des Chenaux entre ses deux entrées sur la route 138. Cette entente est conditionnelle à l'acceptation, par le MTQ, du passage des VTT sur la portion de la route 138 entre la rue Ricard et la 1^{ère} avenue. L'autorisation

est valide pour un passage entre 08 h 00 et 22 h 00 et sujette à être invalidé en tout temps, par simple résolution du conseil, en cas de plainte fondée, pour nuisance ou tout autre motif décidé par le conseil. La circulation ne sera autorisée qu'après l'installation, par le club, de la signalisation règlementaire et validé par la municipalité.

Adoptée.

2015.10.256 **FORMATION ADMQ – LA GESTION DES DOSSIERS**

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à participer à la formation « La gestion des dossiers – Les premiers pas dans la gestion des documents et des archives » offert par l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec), le 19 novembre prochain, à Québec, au montant de 286 \$, plus toutes les taxes applicables, et d'autoriser les frais de déplacements selon la politique municipale.

Adoptée.

2015.10.257 **RÉCLAMATION 145 RUE ROMPRÉ – ENTENTE HORS COUR**

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement hors cour proposé par les procureurs au dossier et d'entériner par notre assureur dans la cause C.Q. 400-22-008649-143 et de verser la franchise applicable à nos assureurs.

Adoptée.

2015.10.258 **FORMATION TECHNICIENNE EN LOISIRS – PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE : LAISSEZ-VOUS INSPIRER**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à la l'unanimité d'autoriser la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à participer à la formation « Programmation et logistique : Laissez-vous inspirer » offert dans le cadre du congrès 2015 des festivals, événements et attractions touristiques, le 10 novembre prochain, à Lévis, au montant de 275 \$, plus toutes les taxes applicables, et d'autoriser les frais de déplacements selon la politique municipale.

Adoptée.

2015.10.259 **PROGRAMMATION TECQ – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

2015.10.260

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-340 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMUM DE 800 000 \$ POUR FAIRE FAIRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA RUE GAMELIN

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 2014 le règlement 2014-340 décrétant un emprunt maximum de 800 000 \$ pour faire des travaux d'infrastructure d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Gamelin;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et que le coût réel de ces travaux est de 755 828 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1093.1. du *Code municipal* une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou parties desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le règlement d'emprunt 2014-340 afin de réaliser un emprunt de 755 828 \$ et de limiter la période de remboursement à cinq (5) ans;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu unanimement de modifier les articles suivants du règlement 2014-340 comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement devrait se lire comme suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 755 828 \$ pour les fins du présent règlement ».

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement devrait se lire comme suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 755 828 \$ pour une période de 5 ans. »

ARTICLE 3

Ajouter au premier paragraphe de l'article 6 du présent règlement le paragraphe suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la somme de 755 828 \$ provenant d'une partie de la subvention de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), payable à la municipalité, pour les années 2014 à 2018 inclusivement ».

Adoptée.

2015.10.261

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE DU RÉSEAU BIBLIO – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense en vue de la participation d'une conseillère municipale et de deux membres de la bibliothèque municipale à l'assemblée du réseau Biblio à raison de 25 \$ pour chacune des inscriptions et d'autoriser les frais de déplacements selon la politique municipale.

Adoptée.

2015.10.262

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade offre à son personnel, une assurance collective;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres et suivant la recommandation de monsieur Pierre Piché, courtier, il y a lieu d'accepter les conditions du nouveau contrat avec le même assureur, soit la "Croix-Bleue Médavie" qui a déposé la plus basse soumission conforme;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte le nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie "Croix-Bleue", pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 aux taux ci-dessous :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie de base (taux par 1000 \$)	0,382 \$	0,442 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle / Taux par 1000 \$ d'assurance	0,039 \$	0,039 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3,829 \$	4,43 \$
Assurance-salaire de courte durée/ Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0,95\$	0,92 \$
Assurance-salaire de longue durée/ Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2,287\$	2,59 \$

Assurance-maladie :		
- individuelle	93,34\$ \$	107,32 \$
- couple	186,33 \$	214,06 \$
- monoparentale	245,08 \$	281,76 \$
- familiale	343,08 \$	394,70 \$
Assurance soins dentaires :		
- individuelle	21,25 \$	22,40 \$
- couple	42,53 \$	44,83 \$
- monoparentale	54,32 \$	57,25 \$
- familiale	70,50 \$	74,31 \$

QUE monsieur Jacques Taillefer, directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents requis le cas échéant.

Adoptée.

2015.10.263

GALA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE

CONSIDÉRANT la Communauté entrepreneuriale des Chenaux organise un gala en vue de reconnaître des commerces et organismes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des commerces de la municipalité sont en nomination et que cette dernière souhaite les supporter;

Il est proposé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'acheter quatre billets pour le gala de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux au coût de 75 \$ l'unité.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2015.10.264

UMQ – ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

Adoptée.

2015.10.265

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de renouveler son adhésion au regroupement des municipalités pour les services professionnels pour les analyses de laboratoire et d'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire en vue de son renouvellement.

Adoptée.

2015.10.266

QOB GLOBAL – COMPRESSEUR ARÉNA

CONSIDÉRANT le bris survenue d'un compresseur à l'aréna et l'urgence d'intervenir en vue de garder l'aréna ouverte;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accepter, rétroactivement, la soumission de QOB global pour le remplacement d'un compresseur à l'aréna pour un montant de 10 300 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2015.10.267

MODIFICATION LOGO – SITE INTERNET

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'une nouvelle signature visuelle;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Acolyte valeur créative pour le remplacement du logo de la municipalité sur le site internet pour un montant de 136,82 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée.

2015.10.268

CENTRE JEAN-GUY HOULE – DÉPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE – APPROBATION DE LA FACTURE

CONSIDÉRANT QUE suite aux délais pour la réalisation, par Hydro-Québec, des travaux de déplacement du panneau électrique au centre Jean-Guy Houle, il y a eu dépassement des coûts;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter de payer la facture, au montant de 8 003,29 \$ avant toutes taxes applicables, à la firme Langlois électrique La-Pérade inc.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2015.10.269

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2015-351 modifiant le règlement de zonage et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2015-351.

ARTICLE 2 : Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de réduire la zone 214-AF et d'agrandir la zone 216-AF. Dans la zone 214-AF, les usages résidentiels y seront interdits.

ARTICLE 3 : Délimitation des zones 214-AF et 216-AF

Le plan de zonage 2008-262 est modifié par la réduction la zone 214-AF en y retirant les lots 4 175 853, 4 175 854, 4 175 855 4 175 856, 4 175 857, 4 175 870 et 4 175 871. La zone 216-AF est agrandie en y incluant ces mêmes lots.

Le plan de zonage 2015-351, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 214-AF et 216-AF.

ARTICLE 4 : Usages et dispositions relatives à la zone 214-AF

Dans la zone 214-AF, les usages suivants sont autorisés :

- . les groupes d'usages «Service et atelier artisanal» et «Automobile et transport» faisant partie de la classe «Commerce et service»;
- . l'usage «Cimetière, mausolée» faisant partie du groupe «Institution» de la classe «Public et communautaire»;
- . les groupes d'usages «Culture», «Élevage d'animaux» et «Service agricole» faisant partie de la classe «Agricole et forestier».

Les usages de la classe «Habitation» et ceux reliés à l'habitation sont désormais interdits.

Les normes relatives aux bâtiments et les dispositions particulières sont indiquées dans la grille de spécifications de la zone 214-AF annexée au présent règlement.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2015.10.270

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité qu'une assemblée de consultation publique a été fixée au 2 novembre 2015, à 19 h, suite à l'adoption du premier projet du règlement numéro 2015-348 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 15-06 – LOT 4 174 535 SUR LA RUE SAINTE-ANNE PERMETTANT L'ÉRECTION D'UNE CLÔTURE À DES FINS RÉSIDENTIELLE SITUÉ DANS LA COUR AVANT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE PAR L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-262.

Des personnes présentes posent des questions concernant la demande de dérogation et des conséquences de l'acceptation de cette dernière.

2015.10.271 **DÉROGATION MINEURE – 125 RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la recommandation négative du CCU et l'absence de préjudice majeur si la dérogation est refusée pour le demandeur;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'harmoniser le développement et l'intégration architecturale dans la municipalité et particulièrement sur la rue Sainte-Anne;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation telle que déposée pour le 125 rue Sainte-Anne.

Adoptée.

2015.10.272 **CPTAQ – DEMANDE D'APPROBATION MUNICIPALE**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de regroupement des lots 4 175 759, 4 175 758 et 4175 757 auprès de la CPTAQ.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2015.10.273 **SPECTACLE DE L'HALLOWEEN – LE CIRQUE INSOLITE**

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de spectacle pour la fête d'Halloween du Cirque insolite pour un montant de 1 000 \$.

Adoptée.

2015.10.274 **DEMANDE DE TABLES GRATUITES POUR L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES – MARCHÉ DE NOËL**

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de prêter gratuitement des tables pour la tenue de l'activité du marché de Noël de l'école Madeleine-de-Verchères.

Adoptée.

2015.10.275 **CPA – DEMANDE DE RÉSERVATION DE GLACE**

CONSIDÉRANT QUE le CPA La Pérade est intéressé à organiser et présenter la compétition « Rencontre Amicale de la Mauricie » pour les années 2017-2018-2019 »;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de pouvoir organiser cette compétition le CPA la Pérade serait intéressé à présenter la « Finale Star Michel-Proulx/Jeux du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir ses clubs dans l'organisation d'activités sur son territoire;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'octroyer la gratuité de l'aréna pour l'une ou l'autre de ces activités et de réserver les dates requises pour la tenue de ces activités.

Adoptée.

Le conseiller Francis Perron se retire de la table du conseil à 20 h 42 en raison d'un appel d'urgence à titre de pompier volontaire.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Carrière – Chemin d'Orvilliers;
- Pétition Île-du-Sable.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport sur les points suivants :

- Retour congrès FQM;
- SDE;
- 5 à 7 nouveaux arrivants;
- 5 à 7 bénévoles;
- Comité des loisirs – activités à venir;
- Pacte fiscal;
- Ressources humaines – convention collective.

2015.10.276

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 21 h 12.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse